

Séance du 21 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES
afférents en qui ont
au conseil exercice voté
11 11 10

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

DATE DE CONVOCATION
ET DE SON AFFICHAGE
13 mai 2015

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION
22 mai 2015

Absente excusée : Mme LEPLUMEY Patricia.

2015/16- GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES :

Le Conseil Municipal,
force de constater que fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune, rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit est interdit »

et décide

- pour les contrevenants des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non respect de la réglementation et atteinte à l'environnement, s'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), article R. 40- 15° (infraction prévue à l'article R. 30-14° ci-dessus commise à l'aide d'un véhicule) et malgré ces poursuites l'enlèvement et l'élimination des ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

- de fixer à 120,00 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais).

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

